PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 21 MARS 2025

Séance : 02/2025
Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 27 2025 à 18H30, à l'Espace Jeunesse, sur convocation en date du 21 Mars 2025 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-Michel DESSE, Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, David MARIN, Hadrien COISNE, Mesdames Dorothée MOREL, Marie-Cécile LEFEBVRE, et Sidonie BOULET.

Procurations : Monsieur Joël BECART à Monsieur Jean-Michel DESSE Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANKSHAW, Madame Nicole PAGES à Madame Marie-Cécile LEFEBVRE, Madame Marylène DENOEUD à Monsieur Jean-François DUTHOO, Madame Anne-Charlotte CHOQUET à Monsieur Hadrien COISNE et Madame Charlotte PRUVOST à Madame Dorothée MOREL.
Absents :

Secrétaire de Séance : Madame Sidonie BOULET

L'ordre du jour était le suivant :

02/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance
02/202502 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
02/2025/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)
02/2025/04 - * - Marché Médiathèque (attribution des lots)
02/2025/05 - * - Vote du Compte Financier Unique 2024-Commune
02/2025/06 - * - Vote de l'affectation des résultats 2024
02/2025/07- * - Vote des taxes 2025
02/2025/08 - * - Vote des subventions aux associations 2025
02/2025/09 - * - Vote du budget primitif 2025
02/2025/10 * - Questions Diverses
- **Soutien aux jeunes agriculteurs-Dégrèvement de la TFNB**
- **Rappel des règles des congés payés applicables à la Fonction publique territoriale.**
- **Projet photovoltaique**

01/2025/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sidonie BOULET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19/03/2025.Après délibération, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci. La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités en vigueur depuis le 1er Juillet 2022.

02/2025/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Factures payées depuis le dernier CM (13.11.2024)

Objet de la dépense	Montant en € TTC
NEANT	

02/2025/04- * - Marché Médiathèque de proximité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 29/01/2025 sous le N°25-10625. La date limite de remise des offres a été fixée au 25/02/2025 à 17 heures. Le marché a été divisé en deux lots, 1 Lot VRD et 1 Lot Gros œuvre étendu.

La Commission d'appels d'offres s'est réunie une première fois le 26/02/2025 à 18 heures afin de procéder à l'ouverture des plis, 6 offres ont été déposées. Le Cabinet LEEMAY TOULOUSE et ASSOCIES était présent lors de l'ouverture des plis.

Lors de sa réunion du 27/03/2025 à 17 heures et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot N°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt Général)	Montant HT de L'attribution
Lot N°1- VRD	**MODULE CONCEPT 76 Rue Elie CARTAN 62220 CARVIN Siret N°750.441.305.00026**	**38 175,00 €**
Lot N°2- Gros œuvre étendu	**MODULE CONCEPT 76 Rue Elie CARTAN 62220 CARVIN Siret N°750.441.305.00026**	**199 621,00 €**

Vu le rapport de la maitrise d'œuvre représentée par le Cabinet SAS LT (LEMAY TOULOUSE et Associés) et son gérant Monsieur Armando LEMAY.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de travaux comme suit :

Lot N°	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt Général)	Montant HT de L'attribution
Lot N°1- VRD	**MODULE CONCEPT 76 Rue Elie CARTAN 62220 CARVIN Siret N°750.441.305.00026**	**38 175,00 €**
Lot N°2- Gros œuvre étendu	**MODULE CONCEPT 76 Rue Elie CARTAN 62220 CARVIN Siret N°750.441.305.00026**	**199 621,00 €**

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.
- Prévoir les crédits budgétaires sur le budget communal

02/2025/05- * - Vote du Compte Financier Unique 2024-Commune :

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution du budget principal est arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESULTAT
RECETTES	310 869.47 €	88 988.71 €	-221 880.76 €
DEPENSES	310 869.47 €	136 916,86 €	173 952,61 €
EXEDENT			
DEFICIT		**-47 928.15 €**	**-47 928.15 €**

FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE	RESULTAT
RECETTES	798 022,70 €	652 905,40 €	-145 117,30 €
DEPENSES	798 022,70 €	760 622,33 €	- 37400,37 €
EXCEDENT			**107 716,93 €**

BALANCE GENERALE

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	RESTE A REALISER	RESULTAT
RECETTES	1 108 892.17 €	741 894.11 €	0.00 €	366 998,06 €
DEPENSES	1 108 892.17 €	897 539,19 €	0.00 €	211 352,88 €
SOLDE DE REALISATIONS DE L'EXERCICE				**59 788,78 €**
Reprise Résultat Investissement 2024				- 77 491,46 €
Reprise Résultat Investissement 2024				77 348,75 €
Résultat 2024 reporté en Fonctionnement 2025				**59 646,07 €**
Affectation au 1068 (2025) Du Résultat investissement 2024				**125 419,61 €**

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur Le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 18/03/2025,

Madame MOREL Dorothée, 1ère Adjointe est désignée Président de séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal 2024
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

02/2024/06- * - Affectation des résultats 2024 :

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et suite à la validation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget communal, propose de voter pour l'affectation des résultats 2024 :

Reports Antérieurs :
Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -77 491.46 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :77 348.75 €

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -47 928.15 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 107 716.93 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement : 125 419.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 125 419.61 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 59 646.07 €

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 18/03/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation des résultats 2024
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

02/2025/07- * - Vote des taxes 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation a entraîné depuis 2020 une modification du taux de la taxe foncière bâti.

En 2020, le taux de la TFB était égal à 19,60% Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, le taux voté par les communes est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental (22,26%).

De plus, un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts.
Ce coefficient est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour VIEILLE-CHAPELLE, ce coefficient est égal à 1,279002 et il entraîne une compensation de 76 416 €.

	Taux 2021	**Taux 2022**	**Taux 2023**	**Taux 2024**	**Taux 2025**
Taxe d'Habitation	18.08%	18.08%	18.08%	18.08%	18.08%
Taxe Foncière sur le Bâti	22,26% + 19,60% = 41,86%	22,26% + 19,60% = 41,86%	22,26% + 19,60% = 41,86%	22,26% + 19,60% = 41,86%	22,26% + 19,60% = 41,86%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	41.37%	41.37%	41.37%	41.37%	41.37%

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoyait une augmentation de 1,7% des bases fiscales des impôts locaux.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire à 41,86% le taux de la taxe foncière bâtie (22,26%+19,60%) et de maintenir à 41,37% le taux de la taxe du foncier non bâti.

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 18/03/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fixation des différents taux repris ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

02/2025/08- * - Vote des subventions aux associations 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations réparties comme il suit :

Associations	**BP 2025**
Amitié Détente	150 €
Club des Aînés	200 €
Amicale Laïque	1 250 €
LESTREM Nature	150 €
Les Charitables de Vieille-Chapelle	200 €
Comité des Fêtes	3 650 €
Harmonie Le Réveil	100 €
Les Démons du Modélisme	150 €
Subvention DDEN	50 €
Ecurie de la Croix St-Nicolas	150 €
Remember	200 €
ADMR	100 €
SIAD	50 €
Les lueurs de Lorette	300 €
Focal 62	250 €
Subventions exceptionnelles en réserve au besoin selon les cas	500 €
AFSEP association	
Théatre-Lézard'Tisse	250 €
TOTAL	**7 700 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les subventions aux associations 2025 selon le tableau ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

02/2025/09- * - Vote du budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5217-10-4 du CGCT prévoit que le projet de budget doit être communiquer aux membres du Conseil Municipal, douze jours avant la réunion du vote du budget primitif 2025.

Ce budget primitif a reçu un avis favorable de la part de la Commission des finances en date du 18.03.2025

Pour la section de fonctionnement :

BUDGET PRIMITIF 2025					
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BUDGET 2024	BUDGET 2025	DEPENSES	BUDGET 2024	BUDGET 2025
002 Excédents antérieurs reportés	77 348.75 €	59 646.07 €	011 Charges à caractère général	217 742.00 €	188 694.00 €
013 Atténuation de Charges	0.00 €		012 Charges de personnel	345 550.00 €	324 600.00 €
70 Produits de gestion	57 400.00 €	53 900.00 €	023 Virement à la section d'investis.	55 866.01 €	121 934.39 €
72 Travaux en régie	0.00 €	0.00 €	65 Autres charges de gestion cour.	97 300.00 €	93 337.70 €
73 Impôts et Taxes	92 611.58 €	91 679.00 €	66 Charges financières	30 000.00 €	25 000.00 €
731- Impositions Directes	358 854.00 €	376 730.00 €	67- Charges Exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
74 Dotation, Subvention et Partic.	151 505.00 €	159 661.00 €	6817-Amortissement FDE+ retrocession EV résidence	837.63 €	843.00 €
78-Reprise sur Provisions	0.00 €	77.02 €	68-Dotations aux amortissements- Créances	208.06 €	- €
75 Autres produits de gestion	60 303.37 €	60 000.00 €	014 Atténuation de produits	50 519.00 €	47 284.00 €
TOTAL	**798 022.70 €**	**801 693.09 €**	**TOTAL**	**798 022.70 €**	**801 693.09 €**

Pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
RECETTES	BUDGET 2024	BUDGET 2025	DEPENSES	BUDGET 2024	BUDGET 2025
13 Subventions	169 688.38 €	148 114.36 €	16 Emprunts	0.00 €	0.00 €
041- Opérations Patrimoniales	837.63 €	843.00 €	remboursement emprunt	62 000.00 €	64 000.00 €
10 Dotations Fonds Divers et Réserves	6 133.99 €	3 300.00 €	21-Immobilisations Corporelles	85 087.97 €	15 843.00 €
021 Virement de la Section Fonctionnement	55 866.01 €	121 934.39 €	23- Immobilisations en cours	81 290.04 €	254 348.75 €
001 Excédent d'investissement reporté N-1			20 Immobilisations Incorporelles	5 000.00 €	
16 Emprunt	0.00 €	60 000.00 €	041- Opérations Patrimoniales	- €	6 366.66 €
041-Opérations non budgétaires	852.00 €	6 366.66 €		- €	
1068	77 491.46 €	125 419.61 €	Report Déficit d'Investissment N-1	77 491.46 €	125 419.61 €
TOTAL	**310 869.47 €**	**465 978.02 €**		**310 869.47 €**	**465 978.02 €**

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve le budget primitif pour la commune de VIEILLE-CHAPPE pour 2025 ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'adoption du dudit budget 2025.

02/2025/10 - * - Questions diverses :

1- **Soutien aux jeunes agriculteurs- dégrèvement de la taxe foncière non bâtie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courriel de Madame Florine Defosseux, agissant au nom de Monsieur Anthime Coupet, Président des Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais, sollicitant une délibération relative au dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties restant à la charge des jeunes agriculteurs récemment installés.

« De : Florine Defosseux <janpdc.installation@gmail.com>
Envoyé : mardi 18 mars 2025 16:26
À : mairiedevieillechapelle@orange.fr
Objet : Soutien aux jeunes agriculteurs - Dégrèvement de la TFNB

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous contacte au nom de Jeunes Agriculteurs Nord-Pas-de-Calais, un syndicat professionnel rassemblant 815 jeunes passionnés. Notre priorité est de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et d'assurer le renouvellement des générations.

Saviez-vous que votre commune ou intercommunalité peut jouer un rôle clé dans cette dynamique ?

Les agriculteurs sont redevables de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). L'État prend déjà en charge 50 % de cette taxe pour les jeunes installés durant leurs cinq premières années d'activité. Votre collectivité peut compléter cette mesure en adoptant une délibération avant le 1er octobre, leur permettant d'être exonérés de la part restante de la TFNB.

Pourquoi appliquer ce dégrèvement ?

- ✓ Soutenir l'agriculture locale et le dynamisme rural : aujourd'hui, de nombreuses communes ne comptent plus d'agriculteurs dans leur population.
- ✓ Encourager l'installation des jeunes et leur engagement dans la vie communale.
- ✓ Apporter une aide financière essentielle aux nouveaux agriculteurs, sans déséquilibrer le budget communal. Les agriculteurs détiennent souvent des parcelles sur plusieurs communes, et non sur une seule.

En prenant cette initiative, vous contribuez à la réussite des projets des jeunes installés dans votre territoire. Les jeunes agriculteurs doivent en effet relever de nombreux défis pour s'installer, et notamment faire face à de lourds investissements financiers. Ce geste est fort de sens pour nous, jeunes exploitants, mais marque aussi votre engagement pour la pérennité de la vie locale sans mettre en danger l'équilibre du budget communal. Cette action s'inscrit dans une démarche de consolidation des liens de confiance entre agriculteurs et territoires.
Appliquer ce dégrèvement, c'est participer à l'avenir de l'agriculture et au renouvellement des générations en agriculture. Opter pour une délibération sur 5 ans, c'est assurer un soutien pérenne aux jeunes.

Nous vous invitons à nous faire part de votre décision à janpdc.installation@gmail.com, afin de recenser les collectivités mettant en place ce dispositif. Nous restons également disponibles pour toute information complémentaire.

Vous trouverez ci-dessous un modèle de délibération à envoyer à la préfecture avant le 1er octobre.

En vous remerciant pour votre engagement en faveur de l'agriculture locale, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Anthime COUPET
Président de Jeunes Agriculteurs Nord-Pas-de-Calais »

Monsieur le Maire précise qu'un seul agriculteur exploitant des terres sur le territoire de la commune serait éligible à ce dégrèvement, si le Conseil Municipal en délibère favorablement, ce qui en limiterait fortement la portée à l'échelle locale.

2- Rappel des règles des congés payés applicables à la Fonction Publique Territoriale :

Le calcul des congés annuels est prévu par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, en particulier par son article 1 qui expose :

« *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.*

Les congés prévus à l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'article 57 et au troisième alinéa de l'article 74 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont considérés, pour l'application de cette disposition, comme service accompli.

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

A titre d'exemple :

- Un agent à temps complet (5j/semaine) bénéficiera de : 5 x 5 = 25 jours de congés annuels
- Un agent à temps non complet (4,5j/semaine) bénéficiera de : 4,5 x 5 = 22,5 jours de congés annuels
- Un agent à temps non complet, mais qui travaille 4j/semaine bénéficiera de : 4 x 5 = 20 jours de congés annuels
- Un agent à temps complet (5j/semaine) qui a débuté le 1er juin bénéficiera de : (5x5) x (6/12) = 12,5 jours de congés annuels.

3- Projet Etude Photovoltaïque sur les bâtiments communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet visant à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le but de réduire les coûts de consommation d'électricité avait été évoqué lors du Conseil Municipal en date du 19.03.2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur :

- Les deux pans du bâtiment des agents techniques
- Un pan du bâtiment de l'école primaire

Soit 371,5² de panneaux solaires.

Ce projet a été réalisé avec la société ECO NATUR basée à LESTREM.

La production annuelle des panneaux serait de 75 759 kWh
Nos Besoins annuels sont de 63 473 kWh
Autoconsommation de 30 387 kWh (soit 40.1% de la production ou 47,9% des besoins
Sur-production de 45 372 kWh (soit 59,9% de la production)

Cette sur-production peut soit :

- Être revendu à ENEDIS
- Être revendu aux habitants de la commune (convention avec la commune/ENEDIS/habitant)

Coût de l'opération :

Matériels : 53 107,01 €

Prestations : 29 125,03 €
Administratif : 1 350,00 €
20% TVA : 16 716,41€
Total TTC : 100 298,45 €

Temps d'amortissement : 10 ans
Vente du surplus estimé : 1 814,88 €

Monsieur le Maire explique également qu'il a fait faire (gratuitement) une deuxième étude similaire à la première, ne mettre des panneaux que sur les pans du bâtiment technique.

La production annuelle des panneaux serait de 30 688 kWh
Réduction sur facture de 34,9%

Cette sur-production peut soit :

- Être revendu à ENEDIS (à 0,04€/kWh)
- Être revendu aux habitants de la commune (convention avec la commune/ENEDIS/habitant)

Coût de l'opération :

Matériels : 20 432,44 €
Prestations : 13 599,20 €
Administratif : 1 350,00 €
20% TVA : 7 076,33€
Total TTC : 42 457,96 €

Temps d'amortissement : 8 ans
Vente du surplus estimé : 347,08 €

Compte tenu du coût de l'opération, une étude en trois phases a été sollicitée auprès d'ECO NATUR. Cette étude permettra à la commune, en cas de validation du projet, de solliciter des subventions auprès de la CABBALR, de la Région et du Fonds Vert, tout en évaluant la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des trois pans de toiture.

4- Cas Particuliers :

- Madame MALYCHA : le cas a été discuté au Conseil d'Administration du CCAS.

5- **Participation des familles au séjour ALSH Juillet 2025** :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette année, la directrice du Centre Aéré prévoit une sortie dans un gîte pour les + 6 ans.

En 2023, les enfants étaient partis à la Ferme BECK située à Bailleul (59) pour un montant de 6 650 € TTC.

Il avait été demandé une participation aux familles pour un montant de 50 € par enfant.

Cette année, la sortie se ferait au Gite Le Colombier de Féchain (59) pour un montant de 6 232,98 € TTC.

Après discussions, une participation aux familles sera demandée à hauteur de 60,00 € par enfant.

Madame Sidonie BOULET signale que son nouveau voisin Monsieur IMBRASSE (remplaçant Mr et Mme CREPELLE) est auto entrepreneur et qu'il pourrait bénéficier de la gratuité de la publicité dans le reflet de VIEILLE-CHAPELLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h36